

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023 à 20H30

NOTE DE SYNTHÈSE

LA MAIRE

➤ **INFORMATIONS**

1. INFORMATION : RAPPORT D'ACTIVITES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2021 RENNES METROPOLE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Il sera présenté le rapport d'activités et de développement durable 2021 de Rennes Métropole.

(ANNEXE 1)

2. INFORMATION : RAPPORT D'ACTIVITES 2021 EAU DU BASSIN RENNAIS ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE

(Rapporteur : A. LANDAIS)

Il sera présenté le rapport d'activités 2021 de l'Eau du Bassin Rennais et le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services d'eau potable.

(ANNEXE 2)

3. RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : ACTIONS MISES EN ŒUVRE SUITE AUX OBSERVATIONS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Il sera présenté les actions mises en place par la collectivité à la suite des observations de la chambre régionale des comptes suite à son rapport envoyé le 17 décembre 2021 et présenté en conseil municipal du 19 janvier 2022.

(ANNEXE 3)

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

4. HABILITATION AU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE POUR SOUSCRIRE LE CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

La Collectivité a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques. Notre Collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE PARTICIPER** à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

5. ATTRIBUTION DES VEHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Le Conseil Municipal a l'autorité pour fixer la liste exhaustive des fonctions et missions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service avec ou sans autorisation de remisage à domicile.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE METTRE A JOUR** la liste exhaustive des fonctions ou missions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de fonction ou de service avec ou sans autorisation de remisage à domicile.

6. INDEMNITE HORAIRE POUR LE TRAVAIL LE DIMANCHE OU LES JOURS FERIES

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Une indemnité horaire pour travail les dimanches et jours fériés peut être versée à tous les agents, à l'exception des agents des cadres d'emplois de la filière médico-sociale qui peuvent percevoir une indemnité spécifique instituée par le décret n°2008-797 du 20 août 2008.

Cette indemnité concerne les agents appelés à assurer régulièrement leur service le dimanche ou les jours fériés.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE METTRE EN PLACE** l'indemnité horaire pour tous les cadres d'emplois, à l'exception des cadres d'emplois de la filière médico-sociale qui perçoivent déjà l'indemnité forfaitaire.
- **D'ADOPTER** le taux horaire de référence fixé par arrêté ministériel et de suivre les revalorisations en vigueur (depuis le 1^{er} janvier 1993, le taux horaire est fixé à 0,74 € par heure effective de travail).

7. CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Il est nécessaire de créer des emplois non permanents en cas d'accroissement temporaire d'activité, au cours de l'année 2023, au sein des différents services municipaux.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la proposition de la Maire avec prise d'effet à compter du 25 janvier 2023.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

8. CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Il est nécessaire de créer des emplois non permanents en cas d'accroissement saisonnier, au cours de l'année 2023, au sein des différents services municipaux.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la proposition de la Maire avec prise d'effet à compter du 25 janvier 2023.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

9. INTEGRATION DU CADRE D'EMPLOIS DES ETAPS AU RIFSEEP

(Rapporteur : L. BESSERVE)

La délibération sur l'actualisation des modalités relatives au RIFSEEP, Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, ne comprenait pas le cadre d'emplois des ETAPS, Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

Dans le cadre d'une adaptation technique de la délibération, il est nécessaire d'intégrer ce cadre d'emplois à la suite du recrutement d'un agent sur ce grade.

Toutes les autres dispositions prévues dans la délibération n°20-128 du 16 décembre 2020 relatives à l'actualisation des modalités du RIFSEEP s'appliquent au cadre d'emplois des ETAPS.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les dispositions de la présente délibération qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

FINANCES / PROSPECTIVES

➤ FINANCES

10. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

(Rapporteur : A. AMAR)

L'élaboration du budget est une phase importante du processus budgétaire qui traduit la politique de la commune pour l'année à venir. Au préalable, il convient de présenter un rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu de ce rapport est prévu par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et plus précisément à l'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales.

Il doit comporter notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune en fonctionnement comme en investissement avec les hypothèses d'évolution en matière de fiscalité, de tarification, de subventions,
- La présentation des engagements pluriannuels avec la programmation d'investissement,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget,
- Le niveau d'épargne brute, d'épargne nette,
- La structure des effectifs et son évolution,
- Les dépenses de personnel comportant les éléments sur la rémunération,
- La durée effective du travail dans la commune,

Au-delà de ces données, des éléments comparatifs avec 13 autres communes de Rennes Métropole vous seront présentés permettant ainsi de situer Betton par rapport à d'autres communes similaires.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE DEBATTRE** sur le rapport d'orientations budgétaires 2023 en vue du vote du budget de la Ville.

(ANNEXE 4)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT DURABLE - MOBILITES

➤ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

11. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DROIT DES SOLS - DISPOSITIF D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS - RECONDUCTION PAR AVENANT DE LA CONVENTION-TYPE

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Rennes Métropole a constitué, en 2006, un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes de la Communauté d'agglomération qui le souhaitent. L'intervention de Rennes Métropole se met en œuvre sur la base d'une habilitation conventionnelle avec la commune concernée conformément aux statuts de la Métropole. Le service est organisé dans le double objectif d'un échange renforcé avec les élus concernés, les services communaux et les pétitionnaires et dans le respect des délais d'instruction des demandes d'autorisation de construire.

Les missions du service Droit Des Sols sont les suivantes :

- instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,
- gestion administrative des autorisations d'occupation des sols,
- contrôle de la conformité dite "obligatoire" des constructions avec les autorisations délivrées,
- information des maîtres d'ouvrage, des constructeurs et des pétitionnaires, en complément des communes,
- participation au suivi des documents d'urbanisme et à l'évolution de la réglementation.

Ce dispositif présente également l'intérêt de mutualiser les savoir-faire nécessaires qui comportent des aspects techniques et juridiques.

39 communes bénéficient à ce jour du service d'instruction du Droit Des Sols de Rennes Métropole.

Alors que la grande majorité des services publics aux usagers sont accessibles en ligne, le dépôt et le suivi de l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) a démarré au 1^{er} janvier 2022, conformément aux dispositions précisées à l'article 62 de la loi Elan. Mais s'il le souhaite, l'utilisateur peut toujours déposer sa demande au format papier (même après le 1^{er} janvier 2022).

Cette évolution impacte les tâches des différentes collectivités et les outils mis à disposition, ainsi que toute la chaîne de l'instruction, jusqu'à l'étape "archivages" du dossier. Or toutes les étapes ne sont pas encore opérationnelles. La convention de mise à disposition actuelle doit être réévaluée dans sa globalité pour cette mise œuvre.

Dans l'immédiat, il est proposé de reconduire, à nouveau, ce dispositif pour une durée de 1 an, afin de le mettre en cohérence avec la mise en œuvre globale de la dématérialisation de la procédure d'instruction des autorisations du droit des sols.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE RECONDUIRE** le dispositif d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols jusqu'au 31 décembre 2023,
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant de la convention-type, annexée à la délibération.

(ANNEXE 5)

➤ DEVELOPPEMENT DURABLE

12. MISE EN PLACE D'UN COMITE CONSULTATIF DENOMMÉ CONSEIL LOCAL DE LA BIODIVERSITE

(Rapporteur : A. LANDAIS)

Conformément à l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par la Maire.

La Municipalité souhaite créer une instance d'échanges et de travail avec les citoyens, jusqu'à la fin du mandat en cours, afin de soutenir et préserver la biodiversité sur le territoire bettonnais, dénommé le **Conseil Local de la Biodiversité**.

Le Conseil local pour la Biodiversité repose sur une dynamique de groupe permettant d'engager des actions collectives visant à soutenir et améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la vie locale. C'est un lieu d'information, d'échanges et de propositions. Le conseil local de la biodiversité s'autosaisit de 2 à 3 sujets par an, en lien avec la biodiversité, dont 1 action permettant de constituer progressivement un « Inventaire de biodiversité ».

Le travail issu du Conseil local de la Biodiversité sera présenté en commission municipale, en bureau municipal et/ou en conseil municipal. Pour sa première année d'activité (mars 2023 > mars 2024), le conseil local de la biodiversité sera mobilisé sur l'Année de l'Arbre, en lien avec l'adhésion récente de la Ville de Betton à la LPO.

Le conseil local de la biodiversité sera constitué de 10 à 15 membres maximum, faisant appel aux habitants bettonnais de par leurs sensibilités ou leurs compétences propres vis-à-vis des questions liées à la Nature, ou parmi les associations locales existantes. Les membres du conseil local de la biodiversité participent pour une année au moins au conseil local de la biodiversité. En fonction des sujets abordés, les membres peuvent sortir ou rentrer au conseil local de la biodiversité le temps d'un ou plusieurs projets. Le conseil local de la biodiversité se réunira 3 fois par an en moyenne. Alice LANDAIS, adjointe au développement durable et à l'environnement, présiderait cette instance.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE CRÉER** un comité consultatif dénommé Conseil Local de la Biodiversité selon les modalités ci-dessus énoncées.

13. INFORMATIONS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

- 10 allée du Petit Pont Brand, répondu le 03/01/2023
- 15 rue de la Hamonais, répondu le 03/01/2023
- 22 rue du Trégor, répondu le 03/01/2023
- allée de l'Enseigne de l'Abbaye, répondu le 03/01/2023
- 8 allée du Petit Pont Brand, répondu le 03/01/2023

DECISIONS DE LA MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

N°	Date	Objet	Type de décisions
22-10	20/12/2022	DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UN RECOURS CONTENTIEUX EN URBANISME	Urbanisme